Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20260629-D202606006CCAS-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE PABU
SÉANCE DU 29 JUIN 2026

Le Conseil d'administration du centre communal d'actions sociales de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 29 juin 2026 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Guillaume LOUIS, Maire.

Date de convocation : 19/06/2026

MEMBRES PRÉSENTS :

M. Guillaume LOUIS, Mme Cinderella MARCHAND, Mme Catherine ANDRÉ, Mme Jamila KARROUMI, Mme Denise THOMAS, M. Philippe TOURBOT, Mme Isabelle BRIAND, Mme Danielle HENRY, Mme Lénaïg NICOLAS, Mme Marie-Annick LE FOLL, Mme Maryvonne MONNIER, Mme Anne-Marie GUILLOU.

MEMBRES ABSENTS : Mme Christine BECHET, M. Patrice BOGAS, Mme Jennifer FLEUROT, Mme Sandrine LE FEVRE, M. Anthony SIMON.

POUVOIRS :

Mme Christine BECHET : procuration à Mme Anne-Marie GUILLOU

Mme Jennifer FLEUROT : procuration à Mme Cinderella MARCHAND

Mme Sandrine LE FEVRE : procuration à M. Guillaume LOUIS

Soit, membres en exercice : 17 ; membres présents : 12 ; membres votants : 15

SECRETAIRE DE SEANCE : Candice BARTHÉLEMY

DELIBERATION N° 2026-06-006 : ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DES AIDES FACULTATIVES

Rapporteuse: C. MARCHAND

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses dispositions relatives aux missions des Centres Communaux d'Action Sociale ;

Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'encadrer les conditions d'attribution des aides facultatives du CCAS

Considérant l'intérêt de disposer d'un règlement garantissant l'équité, la transparence et la sécurité juridique des décisions prises par le CCAS ;

Après lecture du règlement des aides facultatives en annexe 2.

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20260629-D202606006CCAS-DE

Entendu, madame Marchand, vice-présidente, le conseil d'administration après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 : D'approuver le règlement des aides facultatives du CCAS de Pabu, annexé à la présente délibération.

Article 2 : De fixer l'entrée en vigueur de ce règlement des aides facultatives au 29 juin 2026.

Article 3 : De préciser que toute demande d'aide facultative déposée à compter de cette date sera instruite conformément aux dispositions de ce règlement.

Article 4 : D'autoriser le Président, la vice-présidente et la vice-présidente déléguée du CCAS à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre du présent règlement.

Article 5 : De prévoir que le règlement des aides facultatives pourra être modifié par délibération du Conseil d'administration en fonction de l'évolution des besoins sociaux de la population et des moyens financiers du CCAS.

Vote du conseil d'administration :

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

MAIRIE DE PABU
CÔTES D'ARMOR

Pour copie conforme
Le Président
GUILLAUME LOUIS

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.